

et de mettre de plus en plus en lumière cette forme excellente de piété qui consiste à honorer le Très Sacré Cœur de Jésus. Nous suivions en cela l'exemple de nos prédécesseurs Innocent XII, Benoît XIII, Clément XIII, Pie VI, Pie VII et Pie IX. Tel était notamment le but de Notre décret publié le 28 juin de l'année 1889 et par lequel Nous avons élevé au rite de première classe la fête du Sacré-Cœur.

Mais maintenant Nous songeons à une forme de vénération plus imposante encore, qui puisse être en quelque sorte la plénitude et la perfection de tous les hommages que l'on a coutume de rendre au Cœur très sacré. Nous avons confiance que cette manifestation de piété sera très agréable à Jésus-Christ, rédempteur.

D'ailleurs, ce n'est pas pour la première fois que le projet dont Nous parlons est mis en question. En effet, il y a environ vingt-cinq ans, à l'approche des solennités du deuxième centenaire du jour où la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque avait reçu de Dieu l'ordre de propager le culte du divin Cœur, des lettres pressantes émanant non seulement de particuliers, mais encore d'évêques, furent envoyées en grand nombre et de tous côtés à Pie IX. Elles tendaient à obtenir que le Souverain Pontife voulût bien consacrer au très saint Cœur de Jésus l'ensemble du genre humain. On jugea bon de différer, afin que la décision fut mûrie davantage. En attendant, les villes reçurent l'autorisation de se consacrer séparément si cela leur agréait, et une formule de consécration fut prescrite. Maintenant, de nouveaux motifs étant survenus, Nous pensons que l'heure est arrivée de mener à bien ce projet.

Ce témoignage général et solennel de respect et de piété est bien dû à Jésus-Christ, car Il est le Prince et le Maître suprême. En effet, son empire ne s'étend pas seulement aux nations qui professent la foi catholique ou aux hommes qui ayant reçu régulièrement le saint baptême se rattachent en droit à l'Eglise, quoiqu'ils en soient séparés par des opinions erronées ou par un dissentiment qui les arrache à sa tendresse.